

PAR COURRIEL

[REDACTED],

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 19 février 2024, par laquelle vous souhaitez obtenir les informations suivantes :

- « • *Le nombre d'enfants inscrits sur le site « la place 0-5.com » ayant une indication d'avoir des besoins particuliers (soit que les parents ont consultés, pensé consulter un professionnel de la santé ou qu'un professionnel de la santé soupçonne ou a confirmé l'un des problèmes), au 31 décembre 2023 ou à toute autre date disponible ;*
- *Pour ce décompte, le type de « problème » identifié tant par les parents que soupçonné ou confirmé par un professionnel de la santé¹, au 31 décembre 2023 ou à toute autre date disponible. »*

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que le ministère de la Famille ne compile pas de données pouvant répondre au libellé de votre demande.

Toutefois, nos équipes travaillent actuellement au développement du nouveau Guichet unique, en remplacement de Place 0-5, qui permettra à terme d'obtenir davantage de renseignements relatifs aux enfants en attente ayant besoin d'un soutien particulier.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [REDACTED], mes sincères salutations.

Lisa Lavoie
Responsable ministérielle de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.